

Avant la naissance

Amandine enceinte de 8 mois.

Elle sera hospitalisée suite à des violences physiques, l'enfant naîtra avant terme.

« Au début, c'était des violences verbales, après il y a eu les violences physiques. C'est pour elle que je suis partie dès ma sortie de la maternité. Quand il m'a tapé avant que je parte d'urgence à la maternité, je me suis dit : « cette fois c'est fini, aujourd'hui c'est moi, demain ce sera elle ». J'ai eu le sentiment de perdre ma petite. »

Vincent, auteur de violences conjugales.

« Ce bébé, j'étais tellement content de savoir qu'il allait naître et en même temps, c'était un intrus qui me séparait d'elle. J'avais le sentiment qu'elle s'éloignait de moi. »



Que se passe-t-il in utero pour l'enfant à naître, lorsque la mère est victime de violences conjugales ?

Pendant la vie fœtale, les conséquences des violences conjugales sur la santé du fœtus sont difficiles à observer mais l'enfant à naître est aussi touché par les violences conjugales.

Le stress vécu dans la famille peut générer des variations inhabituelles, incompréhensibles et parfois durables des mouvements actifs fœtaux. Le bébé bouge peu ou à l'inverse s'agite beaucoup.

Il peut présenter un retard de croissance in utero et/ou naître prématurément.

Le bébé in utero peut être victime de fractures d'un membre ou de plaies par l'utilisation d'armes blanches sur sa mère. Ces lésions fœtales très graves restent rares car le nourrisson est protégé par le liquide amniotique.

Les violences peuvent entraîner des avortements spontanés, quel que soit le terme de la grossesse.

Dans les cas les plus graves, il peut y avoir mort fœtale.

À QUI EN PARLER ?

- au médecin généraliste ou au gynécologue
- à une sage-femme en milieu hospitalier ou en libéral
- à la PMI
- à un psychologue
- à un assistant social



Quels sont les troubles de santé de l'enfant qui doivent alerter ?

En tant que parent, vous pouvez être alerté par certains troubles.

Des professionnels (enseignant, médecin...) peuvent aussi observer ces troubles et vous alerter.

Les troubles de santé que l'enfant peut développer ne sont pas spécifiques aux violences conjugales. Ils peuvent exister aussi chez des enfants qui ne sont pas exposés aux violences conjugales.

L'absence de manifestations ne veut pas dire pour autant qu'il n'y ait pas de souffrance de l'enfant.

Réussir à en parler c'est déjà agir

Bébés

Troubles durables du sommeil

Endormissement difficile, agité ou qui traîne. Réveils nocturnes réguliers qui s'installent et s'aggravent.

Troubles durables de l'alimentation

Repas souvent conflictuels, tendus. Des régurgitations.

Au niveau comportemental

Enfant constamment aux aguets (hyper-vigilance). L'installation progressive de pleurs plus fréquents, plus durables, plus difficiles à contenir. Enfant triste, peu souriant, plutôt pâle, apathique, peu expressif. Regard plutôt fuyant, irritabilité, babille peu.

Au niveau somatique

Troubles ORL (otites, angines à répétition...), dermatologiques (eczéma, prurit...), gastro-intestinaux (coliques, colites...), respiratoires (asthme, bronchites...).

À QUI EN PARLER ?

- au médecin généraliste
- à la PMI
- à un pédopsychiatre
- à un psychologue
- à un assistant social
- à tous les professionnels (de l'accueil, des soins) en contact avec votre enfant

